

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**

**MSC**

**Décision n° DEC\_2022\_122**

**Objet : Contrat de réalisation et d'utilisation d'une œuvre du 22 octobre au 07 novembre 2022 - Les artistes LOULIVIER**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une contrat de réalisation et d'utilisation d'une œuvre est signé entre la ville de Paray-Vieille-Poste et les artistes LOULIVIER, 121 rue Maximilien Robespierre – 91550 Paray-Vieille-Poste, pour l'exécution de fresques murales sur certaines façades du site de l'école Jules Ferry.

**Article 2 :** Ce contrat prend effet à partir du 22 octobre jusqu'au 7 novembre 2022.

**Article 3 :** Le montant de ce contrat est de 5 833,33 € HT.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20220909-DEC\_2022\_122-AU